

PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

Règlement à conserver par le responsable de l'enfant

Règlement intérieur Cantines scolaires de la ville de Palau Del Vidre

La municipalité de Palau Del Vidre met à disposition des élèves des écoles maternelles et primaires de la commune un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la municipalité de Palau Del Vidre a choisi de rendre aux familles.

Le service a une vocation sociale et éducative.

Pour les parents, il donne la possibilité de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale en assurant une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école.

Pour l'enfant, c'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, aussi merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

1. Ouverture

Les restaurants scolaires fonctionnent pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, le service de restauration ne sera assuré que dans le cadre du centre de loisirs et donc sous la responsabilité de la Communauté des Communes.

Les repas sont confectionnés par un prestataire et sont livrés dans les restaurants scolaires en liaison froide. Les menus sont proposés par le prestataire de la restauration scolaire.

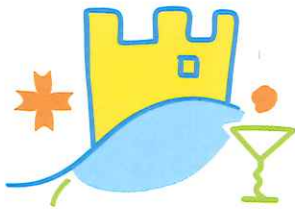
2. Conditions d'accueil

Les élèves de classes maternelles et primaires des établissements publics de Palau Del Vidre sont inscrits en fonction du nombre de places disponibles (réglementation des établissements recevant du public) et dans l'ordre de priorité suivant :

. Élèves domiciliés sur la commune, dont les parents justifient d'une activité professionnelle permanente ;

Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci-dessus seront étudiées par les services compétents, sous réserve de places disponibles (travail saisonnier, circonstances familiales exceptionnelles notamment).

l'expressive



PALAU DEL VIDRE

Les enfants présentant des intolérances alimentaires ou des allergies font l'objet d'un accueil spécifique (P.A.P.). Les enfants qui se signalent auprès des agents de cantine comme étant végétan, végétarien... devront fournir une attestation sur l'honneur signée des deux parents.

3. Conditions d'accès à la restauration scolaire

Le renouvellement est obligatoire avant le début des vacances scolaires d'été pour la rentrée de septembre.

4. Sorties Scolaires

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique est fourni (repas froid) aux enfants inscrits au restaurant scolaire en remplacement de leur repas.

5. Encadrement

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel les enfants ont droit et sur celui dû au personnel des restaurants scolaires.

Les tarifs, forfaitaire et journalier, sont fixés par délibération.

Pour l'année 2024 :

Forfait : 57.00 euros /mois

Ticket : 4.40 euros / jour

Il est rappelé que l'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves inscrits dont les parents sont à jour de leurs règlements.

Seules les absences de plus de 10 jours scolaires consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, feront l'objet d'un remboursement (les 10 premiers repas restants dus).

Exemple : un enfant est absent du 01 au 31/03, seuls les repas à compter du 11/03 seront remboursés. Le tarif forfaitaire du remboursement en cas d'absence d'une durée minimum de dix jours consécutifs de l'école et de la cantine s'élève à 2.30 euros

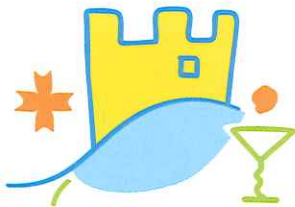
6. Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect du personnel encadrant ;
- Respect mutuel ;
- Respect des règles.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">. Aller aux toilettes. Se laver les mains avant de passer à table. Se mettre en rang dans le calme	<ul style="list-style-type: none">. Ne pas se déplacer sans autorisation. Ne pas crier. Ne pas jouer avec la nourriture. Goûter à tout (hors PAI)



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

. Ne pas bousculer ses camarades . Ne pas courir pour se rendre à la cantine	. Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux, Ne pas jouer à table
---	---

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

Ses droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer ;
- L'enfant peut, à tout moment, exprimer aux encadrants un souci ou une inquiétude (il existe pour les écoles primaires un référent désigné) ;
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...) ;
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois ;
- Respecter les règles de vie instaurées le temps du midi ;
- Respecter ses camarades, les actes de violences et de harcèlement ne sont pas tolérés ;
- Respecter la nourriture ;
- Respecter les locaux et matériels.

La cantine scolaire est un service municipal qui n'a pas un caractère obligatoire, tout manquement est faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

L'INSCRIPTION A LA CANTINE VAUT APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

7. Médicaments, allergies et régimes particuliers

En cas de traitement médical, le personnel communal chargé de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer, sous quelque forme que ce soit, des médicaments aux enfants, même sur présentation d'une ordonnance médicale ; l'enfant n'aura pas non plus la possibilité de prendre des médicaments seul.

En revanche, il est possible d'administrer des médicaments à un enfant ayant des allergies alimentaires ou autres, si, au préalable, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé. Ce dernier, rédigé avec la médecine scolaire et les autres partenaires concernés est valable un an ; il doit être renouvelé chaque année.

**Pour Le Maire,
Monsieur Bruno GALAN**

l'expressive

